

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

FEADER / LEADER
2023-2027

À SAVOIR SUR LES AIDES EUROPENNES



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE



Ce document propose une synthèse des règles et bonnes pratiques applicables dans le cadre d'une aide FEADER/LEADER.

Il détaille également les obligations des bénéficiaires, notamment en matière de publicité, ainsi que les sanctions en cas de non-respect des engagements et les risques encourus en cas de fraude.

Les étapes à suivre pour solliciter une aide FEADER / LEADER :

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

1. S'interroger sur son projet

Avant toute démarche, il est essentiel de clarifier les éléments suivants :

- Quel est l'objectif du projet ?
- Quelle est sa valeur ajoutée ?
- Quelle contribution apporte-t-il au territoire normand ?
- Quelles sont les principales actions et étapes prévues ?
- Quelles sont les dates prévisionnelles de début et de fin ?
- Où se situe le projet ?
- Quels moyens (financiers, humains, techniques) sont nécessaires à sa réalisation ?

2. Contacter le Groupe d'Action Locale (GAL)

Prenez contact avec le GAL de votre territoire afin de vérifier l'éligibilité de votre projet (cf. carte).

3. Constituer le dossier

Si votre projet est jugé éligible, le GAL vous accompagne dans la constitution de votre dossier et dans la collecte des pièces justificatives nécessaires.



DÉPÔT DU DOSSIER :

Le dépôt du dossier est assuré par le GAL, via l'Espace des Aides en ligne de la Région Normandie.

Le processus se déroule en deux phases :

- **Phase de pré-demande :**
Elle permet de vérifier l'éligibilité du projet au regard de la stratégie locale et, le cas échéant, de le présenter au Comité de programmation (instance délibérante du GAL) pour sélection.
- **Phase de demande :**
Si le projet est sélectionné à l'étape précédente, un dossier complet est constitué permettant de déterminer le montant de l'aide, qui sera instruit par les services de la Région puis présenté à nouveau en comité pour programmation définitive.

CONTRACTUALISATION :

Si votre projet est programmé, une décision d'attribution de l'aide FEADER vous est adressée pour signature.

Cette convention précise :

- Les modalités de versement de la subvention,
- Les engagements que vous devez respecter tout au long du projet.

LORSQUE VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE :

➤ Respect des engagements

La signature de la convention vaut engagement.

Vous devez :

- Respecter les délais de réalisation du projet et de transmission de la dernière demande de paiement,
- Informer le GAL de l'avancement du projet et de tout imprévu.

Si nécessaire, des avenants à la convention pourront être établis, après validation du service instructeur.



➤ **Suivi des dépenses**

- Assurez une traçabilité rigoureuse des dépenses.
- Seules les dépenses directement liées au projet sont éligibles.
- Les dépenses doivent être justifiées par des pièces conformes :
 - Pièces comptables (factures, relevés bancaires, bulletins de salaire, etc.),
 - Pièces non comptables (feuilles de temps, livrables, supports de communication, etc.).

➤ **Respect des règles de gestion**

- Veillez au caractère raisonnable des dépenses en respectant :
 - Les règles de mise en concurrence (comparaison de plusieurs devis),
 - Les règles de la commande publique, le cas échéant.

Dans ce cadre, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts pourra vous être demandée. Le GAL peut vous accompagner dans ces démarches.

➤ **Obligations de communication**

Si votre projet bénéficie d'un financement européen, vous devez en informer le public. Toute action de communication doit mentionner le soutien de l'Union européenne, et vous devez conserver les preuves de cette communication (voir la section dédiée à la publicité).

➤ **Demande de paiement et contrôles**

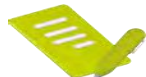
- Préparez votre demande de paiement en réunissant l'ensemble des pièces justificatives (plan de financement actualisé, justificatifs des dépenses, etc.).
- Seules les dépenses réellement acquittées par votre structure doivent être présentées.
- Transmettez les éléments au GAL, qui les adressera aux services de la Région pour instruction.
- Des acomptes peuvent être versés sur demande.

À noter :

- Le GAL peut vous demander des pièces complémentaires.
- Une visite sur place peut être réalisée pour les dépenses d'investissement.
- Vous devez vous soumettre aux contrôles, depuis la première demande de paiement jusqu'à trois ans après le paiement du solde, afin de vérifier le respect des engagements.

➤ Archivage

Vous devez conserver l'ensemble des documents relatifs à votre projet pendant une durée de **10 ans** à compter du paiement du solde de l'aide.



A NOTER : LUTTE ANTI-FRAUDE ET CONFLITS D'INTERETS

L'Union européenne est très vigilante quant à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte anti-fraude. En cas de soupçons de fraude à la suite de vérifications administratives, le porteur de projet s'expose à des pénalités et sanctions, pouvant aller jusqu'à de fortes amendes voire des peines d'emprisonnement (cf. page suivante).

Sanctions administratives pour les aides FEADER 2023-2027 en cas de non-respect des engagements

Engagements non respectés	Indu – sanction administrative
Fraude (intentionnalité démontrée de tromper l'administration dans le but d'obtenir indûment l'octroi ou le versement d'une aide publique)	Si aide accordée : déchéance totale de l'aide accordée Si aide non encore accordée : refus de l'aide. Dans les deux cas : exclusion du bénéficiaire de l'accès à tous les dispositifs de soutien régionaux avec cofinancement FEADER jusqu'à 3 années, à compter de la date de notification du refus de l'aide ou de la date de notification de la décision de déchéance.
--- Autres irrégularités, exemples : suspicion de fraude / non-sincérité des documents présentés / omission suspecte / déclaration erronée	--- L'aide est réduite à due proportion du montant de la subvention affecté par l'irrégularité. En fonction de la gravité de celle-ci, une réduction financière additionnelle peut être appliquée, à titre de sanction, dans la limite de 100 % du montant restant payable.
Non-respect des règles de la commande publique (demandeurs concernés)	Les taux de sanction sont définis conformément à la décision de la Commission européenne C (2019) 3452 du 14 mai 2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union européenne en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.
Non-respect de la date limite de dépôt de demande de solde. Hors dispositifs MAEC et installation.	- Retard jusqu'à 60 jours : 10% de réduction du solde à payer - Retard au-delà de 60 jours : non versement du solde

Absence de la publicité européenne ou régionale	10 % de réduction de l'aide totale en cas d'absence totale de publicité, sauf mise en conformité par le bénéficiaire de l'aide dans le délai fixé par la Région ; délai maximum de 1 mois.
Non-respect de conditions d'attribution de la subvention sans information du service instructeur. Hors dispositifs MAEC, Leader et installation.	Si la modification a des conséquences financières, sauf sous-réalisation (diminution du montant payé ou à payer) : 10 % de réduction du montant à payer de la demande de paiement concernée, en plus de l'incidence financière de la modification. Si pas d'incidence financière liée à la modification de projet non déclarée et que l'économie globale du projet est respectée : anomalie formelle, pas de réduction financière à appliquer au dossier.
Non pérennité de l'opération	Déchéance partielle au prorata de la durée du non-respect des engagements de pérennité. Avec un maximum de reversement de 100% de l'aide versée.
Refus de contrôles	Le bénéficiaire est exclu du bénéfice de l'aide au titre des demandes d'aide concernées par le contrôle refusé et le cas échéant remboursement des montants déjà versés.



A NOTER : DROIT A L'ERREUR

- **Toute sanction intervient au terme d'une procédure contradictoire entre les services de la Région et le bénéficiaire.**
- **La Région Normandie accorde aux demandeurs d'aides FEADER un droit à l'erreur. Celui-ci s'applique aux erreurs ou omissions signalées par le demandeur, soit de sa propre initiative, soit à la suite d'un échange avec le service instructeur, et nécessitant une modification de la demande d'aide ou de paiement. Ce droit doit être exercé dans un délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande.**

Risques encourus en cas de fraude

En cas de fraude (présentation ou déclaration de documents faux, inexacts ou incomplets avec pour effet la perception ou la rétention indue de fonds, la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ou détournements de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés), des sanctions administratives (cf. régime sanction ci-dessus) seront appliquées. Le bénéficiaire risque en parallèle des sanctions pénales allant de 45 000 à 100 000 euros d'amende et de trois à dix années d'emprisonnement (articles 441-1 à 441-7 du [Code pénal](#)).



Publicité : Dès que vous bénéficiez de FEADER, vous devez le faire savoir !

Montant de l'aide publique totale (dont FEADER)	Obligations
Quel que soit le montant de l'aide	- En affichant le drapeau de l'Union européenne accompagné de la mention « Union européenne » ou « cofinancé par l'Union européenne » sur tous les supports de communication : <i>invitation, brochures, vidéos, communiqués de presse, diaporama, site Internet, réseaux sociaux, événements, etc.</i> - En apposant un autocollant fourni par la Région Normandie sur du matériel acquis. Dans le cas des investissements agricoles (aide publique inférieure ou égale à 50 000 euros), l'autocollant sera apposé sur le bâtiment financé dès la réalisation des opérations, sur le(s) matériel(s) (quand cela est possible) ou le bâtiment abritant le(s) matériel(s). - Pour les groupes d'action locale (GAL) : en affichant une plaque descriptive dans leurs locaux.
En fonction des montants d'aide publique	- Au-delà de 10 000€ pour LEADER : une affiche A3 - Au-delà de 50 000€ pour des investissements physiques (construction, bâtiments, équipements agricoles, matériel de présentation des produits) : une plaque (par exemple au format 40X40 cm). Pour les investissements agricoles, cette plaque est fournie par la Région, étant donné que seuls deux co-financeurs interviennent (Région Normandie et Union européenne). - Au-delà de 500 000€ pour des opérations de construction : panneau de chantier ou plaque permanente

A NOTER : Le non-respect de l'obligation de publicité pourra entraîner une pénalité financière annulant jusqu'à 10% du soutien octroyé.

Plus d'information sur le site Internet : europe-en-normandie.eu

